

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 29 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Rémi KRZYKALA, Mme Viviane BIZET, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Henri JARUGA du 05 juillet 2022*), Mme Johanne MASCLÉ (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2022*), M. Freddy DELVAL (*procuration à M. Didier CARREZ du 05 juillet 2022*), Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 05 juillet 2022*), **Adjoints**, M. Jean-Michel CHOTIN (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2022*), M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 30 juin 2022*), Mme Joselyne GEMZA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 05 juillet 2022*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 05 juillet 2022*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 05 juillet 2022*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 05 juillet 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 05 juillet 2022*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Bernadette SOMBE, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : -

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 2022.

I/ RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DE LA MAISON FRANCE SERVICE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que fin décembre 2021, après des échanges généraux, dans un cadre partenarial, les services de l'Etat ont sollicité la Commune pour la création et la mise en place d'une Maison France Services ; que l'opportunité a été saisie par la Commune afin de permettre l'accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives liées à l'emploi, la santé, la retraite, la famille, le logement, ... ;

Considérant qu'à ce titre, une labellisation de la structure Centre Social Antoine de Saint Exupéry, visant à homogénéiser le dispositif Maison France Services a été nécessaire, imposant notamment la présence de 2 agents polyvalents en permanence ; que l'un des 2 postes a été défini sur un temps de travail équivalent à 24h hebdomadaires ;

Considérant que l'agent titulaire pressenti pour ce poste occupe actuellement un poste à 22h45 hebdomadaires ; qu'il apparaît donc nécessaire d'augmenter le nombre d'heures de travail effectuées par l'agent de 22h45 à 24h hebdomadaires afin de correspondre aux critères de labellisation d'une part, et de s'adapter aux besoins et nécessités du service d'autre part ;

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure à 10 % du nombre d'heures initial et que la modification n'a pas pour effet de faire perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation CNRACL, l'emploi peut être modifié par délibération sans suppression ni nouvelle création;

Considérant que l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois de la collectivité ; qu'il lui est demandé de transformer le tableau des emplois afin de modifier le poste d'adjoint technique à temps non complet de 22h45/35^e hebdomadaires en un temps non complet de 24/35^e hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : AUTORISE la modification du temps de travail sur l'emploi occupé par l'agent, en augmentant le nombre d'heures hebdomadaire.

ARTICLE 2 : FIXE la quotité de temps de travail de l'emploi d'agent d'accueil de la Maison France Services occupé par l'agent à 24/35^{ème} hebdomadaires, au lieu des 22h45/35^{ème} initialement prévues pour l'agent avant mutation interne, à compter du 1^{er} août 2022.


ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de Sin le Noble, de mettre en application la présente délibération.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 05 juillet 2022

Le Maire

Signé 

Christophe DUMONT

Publié le : 07/07/2022
Réceptionné en sous-préfecture : 07/07/2022
Identifiant de télétransmission :
059-215905696-20220705-467-43-2022-DE